

REPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 33 membres en exercice

DÉLIBÉRATION CM-2022-019

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Étaient présents: M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Chalvignac et M. Fiault,

Avaient donné pouvoir :

Mme Le Guilloux à M. Lombard, Mme Dussous à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge, Mme Miel à M. Fiault et M. Ageitos à Mme Chalvignac.

Était absent non représenté :

Mme Ratti, M. Drougard et Mme Bernard.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220404-CM-2022-019-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

33 membres en exercice

DÉLIBÉRATION CM-2022-019

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 à R.2311-13,

Vu le compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier principal du Vésinet,

Vu la délibération CM-2022-018 du 04/04/2021 adoptant le compte administratif 2022 du budget principal de la ville,

Considérant les résultats du compte administratif du budget principal pour 2021 présentant :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 5 334 035,22 €,
- Un déficit de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 3 381 846,14 €,
- Un déficit des restes à réaliser de 1 296 712,29 €,

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir en section d'investissement, un besoin de financement à hauteur de 4 678 558,43 € au titre du budget principal de la ville,

Considérant que la plus proche étape budgétaire 2022 doit reprendre les résultats antérieurs,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE de couvrir le besoin de financement du budget principal par crédit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif pour l'exercice 2022 pour un montant de 4 678 558,43 euros ;

Article 2 : DÉCIDE d'affecter au crédit du compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget primitif pour l'exercice 2022, le solde de l'excédent de fonctionnement 2021 après couverture du besoin de financement, pour un montant de 655 476,79 euros ;

Article 3 : DIT que le déficit d'investissement de 3 381 846,14 euros sera repris en dépenses d'investissement au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Article 4: DIT que les restes à réaliser d'investissement du budget principal seront repris en dépenses et recettes selon leur imputation d'engagement au budget primitif pour l'exercice 2022.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

- Monsieur le Trésorier du SGC de Houilles

Le Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Arnaud de Bourrousse 217801240-20220404-CM-2022-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022 Affichage : 07/04/2022

Délai de recours : 2 mois – à dater de la date de publication Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (Articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative)